

Convocation des Elus
le : 6/05/2026
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juin 2026

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 19 janvier 2024 relative à la fin d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion au SMO Voirie,

Vu le compte de gestion 2025 du budget principal présenté par le Payeur Départemental,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines-Hauts-de-Seine,

Sa commission des Finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Constate la concordance des écritures du Compte Administratif 2025 de l'EPI avec celles du Compte de Gestion établi par le payeur départemental et approuvé par délibération 2026-CA-EPI-333.

ARTICLE 2 : Le résultat du compte administratif 2025 du budget principal de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est arrêté par section ainsi qu'il suit :

En €

<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Recettes :</u>	
Recettes prévues	1 983 391,08
Titres émis	1 874 575,93
<u>Dépenses :</u>	
Crédits ouverts	1 983 391,08
Mandats émis	633 712,64
<u>Balance :</u>	
Recettes	1 874 575,93
Dépenses	633 712,64
Résultat de l'exercice 2025	1 240 863,29
Résultat de l'exercice antérieur reporté	- 205 782,56
Résultat de clôture au 31 décembre 2025	- 1 035 080,73
Solde des restes à réaliser	- 30 512,00

En €

Section d'investissement

Recettes :

Recettes prévues 3 489 687,82

Titres émis 170 039,41

Dépenses :

Crédits ouverts 3 489 687,82

Mandats émis 0

Balance :

Recettes 170 039,41

Dépenses 0

Résultat de l'exercice 2025 170 039,41

Résultat de l'exercice antérieur reporté 3 319 687,82

Résultat de clôture au 31 décembre 2025 3 489 727,23

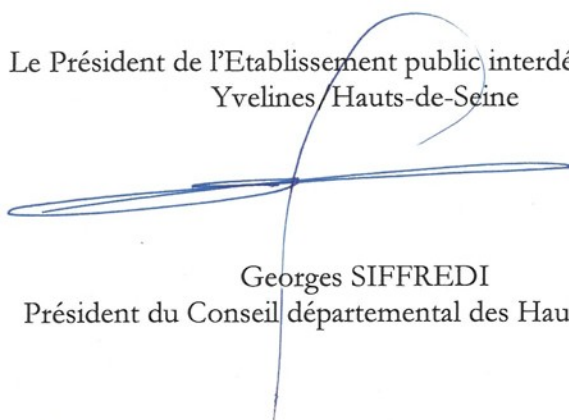
Solde des restes à réaliser - 3 215 664,70

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 avant restes à réaliser 4 524 807,96

Solde des restes à réaliser - 3 215 664,70

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 1 309 143,26

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2026

**AFFECTATION DU RESULTAT 2025
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 19 janvier 2024 relative à la fin d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion au SMO Voirie,

Vu le compte de gestion 2025 du budget principal présenté par Monsieur le Payeur Départemental,

Vu la délibération d'approbation du compte administratif votée lors la séance de ce jour,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des Finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide d'affecter les résultats du compte administratif 2025 du budget principal de l'EPI comme suit :

- L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **1 035 081 € €** sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2026
- L'excédent de la section d'investissement d'un montant de **3 489 727 €** sera reporté en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2026.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES – HAUTS-DE-SEINE**

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juin 2026

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
ET AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

SOMMAIRE

1. LE BUDGET PRINCIPAL.....	3
1.1. Exécution comptable 2025	3
1.2. Présentation du compte administratif et des résultats.....	3
2. VOTE ET AFFECTATION DES RESULTATS	4

1. LE BUDGET PRINCIPAL

1.1. Exécution comptable 2025 en K€

L'exécution du budget principal de l'EPI 78/92 pour l'année 2025 se présente ainsi :

Synthèse (K€)	CO 2025	CA 2025	% exécution
---------------	---------	---------	-------------

Recettes

1- Recettes de fonctionnement	1 983	1 875	94,5%
2- Recettes d'investissement	170	170	100,0%
3- Excédent d'investissement 2024 reporté	3 320	3 320	100,0%

Dépenses

1- Dépenses de fonctionnement	1 777	634	35,7%
2- Résultat de fonctionnement 2024	206	206	100,0%
3- Dépenses d'investissement	3 490	-	0,0%

Les recettes se caractérisent par :

En fonctionnement, des encaissements qui atteignent 94,5% du budget. Il convient de préciser que ces recettes sont très majoritairement constituées du FCTVA (1 855 K€), ce qui explique leur niveau élevé et relativement stable.

Les recettes d'investissement sont réalisées à 100 %. Elles reposent majoritairement sur la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2024.

Le volet dépenses est marqué par une exécution limitée par rapport aux crédits ouverts, liée notamment au décalage sur 2026 du reversement aux deux départements du FCTVA perçu. En fonctionnement, le taux de réalisation atteint 35,7% et reste constitué pour moitié par les charges de personnel (303 K€).

En investissement, l'absence de réalisation au compte administratif s'explique par le report en 2026 du reversement du produit de la cessions des titres citallios aux deux départements membres (3 215 K€).

1.2. Présentation du compte administratif et des résultats

Le compte administratif 2025 se présente comme suit :

En K€	Fonctionnement			Investissement			Solde global
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Résultats reportés	206	0	-206	0	3 320	3 320	3 114
Opérations de l'exercice	634	1 875	1 241	0	170	170	1 411
Résultats de clôture			1 035			3 490	4 525

Le compte administratif 2025 se caractérise :

- En fonctionnement par un résultat de l'exercice excédentaire de 1 035 K€.
- En investissement par un résultat de l'exercice excédentaire de 3 490 K€.

Le résultat du compte administratif 2025 est présenté avant décision d'affectation du résultat de fonctionnement et fait l'objet du vote de l'Assemblée délibérante.

⇒ Au cours de l'exercice 2025, les dépenses et les recettes de fonctionnement ont été exécutées ainsi :

En K€

Titres de recettes émis :	1 875
Mandats émis :	634
(A) Résultat de l'exercice (excédent) :	1 241

⇒ L'année 2025 a repris le résultat de l'exercice 2024. Le résultat cumulé est donc la somme du résultat de l'exercice et du résultat antérieur :

En K€

(B) Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :	-206
(C) = (A) + (B) Résultat cumulé de la section de fonctionnement :	1 035
<i>Pour information : Restes à réaliser de la section de fonctionnement</i>	3 216

⇒ En 2025, les dépenses et les recettes d'investissement ont été exécutées ainsi :

En K€

Titres de recettes émis :	170
Mandats émis :	-
(D) Résultat de l'exercice avant reports (excédent) :	170
(E) Résultat cumulé au 31 décembre 2024 :	3 320
(F) = (D) + (E) Résultat cumulé de la section d'investissement :	3 490

⇒ Le résultat de clôture du compte administratif 2025 se présente comme suit :

En K€

(C) Résultat cumulé de la section de fonctionnement :	1 035
(F) Résultat cumulé de la section d'investissement :	3 490
Résultat de clôture 2025 :	4 525
<i>Pour information report d'investissement</i>	3 216

2. VOTE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le vote du compte administratif, conforme au compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes et fait l'objet de la première délibération proposée.

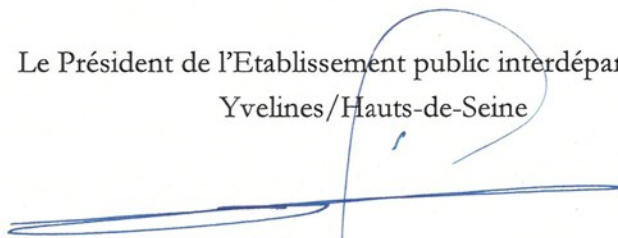
L'affectation comptable intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif et fait l'objet de la seconde délibération.

Pour le budget principal, les excédents de la section de fonctionnement d'un montant de 1 035 081 € et de la section d'investissement d'un montant de 3 489 727 € seront reportés au budget supplémentaire 2026 de la manière suivante :

- L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **1 035 081 €** sera reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2026.
- L'excédent de la section d'investissement d'un montant de **3 489 727 €** sera reporté en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2026.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter les délibérations suivantes :

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine